Les Conseils de Quartier, mode d'emploi

Il y a trois Conseils de Quartier au Plessis-Bouchard, créés par le Conseil Municipal : **RÉSIDENCES, MARESC et OUEST.**

Ce découpage en trois quartiers (voir la carte) correspond à des bassins de vie qui présentent des caractéristiques urbanistiques et sociologiques assez homogènes.

Chaque Conseil de Quartier est composé de **3 collèges**

1er collège
Un collège " élus " de 6 membres, composé du Maire, de la Conseillère Municipale déléguée aux Conseils de quartier, et de 4 membres nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

2ème collège
Un collège " habitants "(et non élus du Conseil municipal), composé de membres volontaires désignés par tirage au sort :
- 5 à 10 habitants du quartier âgés d'au moins 16 ans, tirés au sort parmi les candidatures.
-un **coordinateur**, désigné par le second collège, parmi les membres volontaires.

3ème collège
Un collège "membres de droit ayant une implication dans la vie locale" composé de membres volontaires comme : présidents d'associations syndicales libres et de syndicats de copropriété, amicales de locataires, associations de commerçants et d'artisans...

Le collège " habitants " est donc majoritaire dans le Conseil de quartier. Ses membres seront tirés au sort suite à l'appel à candidature par affichage en ville et par coupon réponse, dont la clôture est fixée au 30 septembre 2014.

Tous les membres de ces conseils s'engagent à respecter le réglement intérieur des Conseils de quartier qui fixe la constitution, les missions et modalités de fonctionnement des conseils de quartier du Plessis-Bouchard (le document est disponible sur simple demande auprès du service communication ou sur le site internet, rubrique publications).

La Ville n'entend pas limiter le citoyen à un simple usager de sa commune, mais il est tout au contraire un acteur impliqué dans la vie locale.

Les coordinateurs et les membres des conseils de quartier sont les relais des résidents des quartiers. Il leur appartient de :

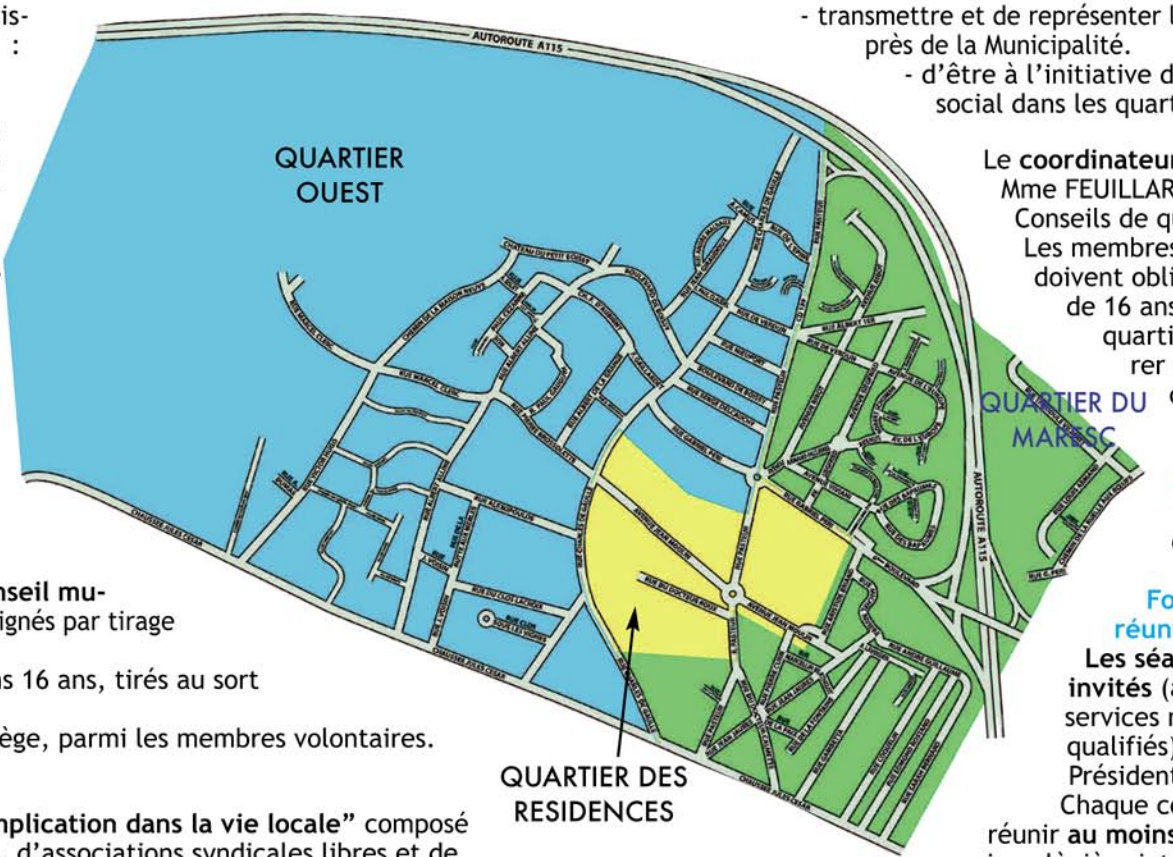

- transmettre et de représenter les attentes des habitants auprès de la Municipalité.
- d'être à l'initiative d'actions favorisant le lien social dans les quartiers.

Le **coordinateur** travaille en liaison avec Mme FEUILLARD, élue déléguée aux Conseils de quartier.
Les membres des conseils de quartier doivent obligatoirement avoir plus de 16 ans et être domiciliés dans le quartier de référence et n'adhérer qu'à un seul conseil de quartier, à l'exception du Maire et de l'élue déléguée aux Conseils de quartier.
La durée du mandat correspond à celle du mandat municipal.

Fonctionnement des réunions
Les séances sont publiques. Des invités (adjoints, responsables de services municpaux, professionnels qualifiés) peuvent être invités par le Président selon l'ordre du jour.
Chaque conseil de quartier doit se réunir **au moins deux fois par an.** Une réunion plènière inter-quartiers pourra être organisée une fois par an.
Les habitants sont prévenus des dates de réunions par voie d'affichage dans les panneaux " conseils de quartier", dans les publications de la Ville et dans la rubrique " Vie de quartier" du site internet :http://www.ville-le-plessis-bouchard.fr

Les membres du conseil de quartier peuvent proposer au coordinateur des points à porter à l'ordre du jour. Celui-ci sera défini par le Président et/ou l'élue déléguée aux Conseils de quartier.

L'ordre du jour des séances laisse l'opportunité de traiter de questions diverses en fin de réunion. Toutefois, ces questions doivent concerner uniquement de points ayant trait au quartier. Il ne peut être abordé des questions d'ordre personnel ou politique.

A chaque réunion, un **secrétaire de séance** est nommé par les membres afin de rédiger le compte-rendu de séance. Il sera ensuite transmis au service administratif chargé du suivi des points abordés. ❑